

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1120)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL566

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 24

Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« Le service départemental d'archives du Rhône exerce les missions définies à l'alinéa précédent sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon. Il assure également la conservation et la mise en valeur des archives de cette collectivité. Le département du Rhône et la métropole de Lyon assurent conjointement le financement du service départemental d'archives du Rhône ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revient sur la rédaction du Sénat qui avait pour conséquence de remettre en cause l'existence éventuelle de services municipaux d'archives. Il prévoit une mutualisation du service départemental d'archives du Rhône qui exercera ses missions sur les territoires du département du Rhône et de la métropole de Lyon.